



▶ **ST-BRIEUC • SIÈGE SOCIAL**
25 RUE DE LA HUNAUDAYE • CS 24516
22045 ST-BRIEUC CEDEX 2
TÉL. 02 96 01 20 50

▶ **QUIMPER**
145, AVENUE DE KÉRADENNEC
29000 QUIMPER
TÉL. 02 98 53 18 40

▶ contact@oga-ca.bzh

www.oga-ca.bzh

QUOI? NEUF?

ÉDITO

Cher(e) adhérent(e)

C'est avec plaisir que nous vous offrons ce nouveau numéro de notre Lettre d'Info, le 12ème du nom.

Le sommaire de cette Lettre est toujours marqué par les mesures prises pour contrer les effets de la crise de la Covid. Elles vont du « cahier de rappel numérique » jusqu'à la prolongation de l'aide à la numérisation, en passant par la reconduction de la prime « PEPA ». Les mesures d'accompagnement des entreprises en sortie de crise sont également présentées. Enfin, nous évoquons deux simplifications administratives qui concernent l'utilisation des Kbis et les CFE.

Comme traditionnellement, nous donnons la parole à une adhérente dans ce numéro de juillet. C'est toujours l'occasion de découvrir une profession, une personne et de partager son expérience.

Alors que la situation liée à la pandémie demeure compliquée, votre OGA reste mobilisé à vos côtés afin de vous proposer un large éventail de services gratuits, inclus dans votre cotisation ; du renforcement de la sécurité fiscale jusqu'au dossier de gestion annuel ; des statistiques professionnelles jusqu'aux formations et informations. Retrouvez la présentation de tous nos services sur notre site internet www.oga-ca.bzh.

Vous souhaitant bonne lecture,

Fabien JOUAN

PRÉSIDENT DE L'OGA DE CORNOUAILLE ET D'ARMOR



SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

▶ DÉCRETS « KBIS »

Le Kbis est l'extrait d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) qui atteste de l'existence juridique d'une entreprise.

Ce document est fréquemment demandé aux entreprises lors de leurs démarches administratives.

Deux décrets publiés au mois de mai 2021, dans le cadre de la loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), mettent fin à l'obligation de fournir ce document dans 55 démarches administratives. Les entreprises devront simplement communiquer leur numéro SIREN, grâce auquel les administrations pourront obtenir les données relatives à l'entreprise sur le site : annuaire-entreprises.data.gouv.fr

Cette nouvelle disposition entre en vigueur le 23 novembre 2021.

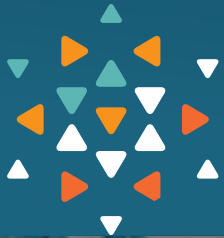
Décrets n° 2021-631 et n° 2021-632 du 21 mai 2021

▶ CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES : OUVERTURE DU GUICHET UNIQUE

La loi Pacte de 2019 a prévu de simplifier le réseau des CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en créant un guichet unique électronique (guichet-entreprises.fr), ouvert depuis le 1er avril 2021.

Actuellement, il existe 7 réseaux de CFE, dont les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Chambres d'Agriculture, les Urssaf, les Greffes du Tribunal de Commerce. La nature de l'activité de l'entreprise, sa forme juridique ou son lieu d'installation déterminent le rattachement à l'un de ces réseaux.

La transition progressive vers cette unique plateforme s'opèrera de 2021 à 2023. Au 1er janvier 2023, le guichet unique remplacera complètement l'ancien système. Jusqu'au 31 décembre 2022, les entreprises pourront néanmoins continuer à déposer physiquement leurs dossiers auprès de leur CFE de référence.



TÉMOIGNAGE D'ADHÉRENT

INXA COMMUNICATION

d'enseigne et de vitrophanie, le marquage de véhicules, la personnalisation de vêtements, les objets publicitaires, les drapeaux... Le quotidien d'Ingrid se répartit en trois champs d'action complémentaires : la relation avec le client pour cerner son besoin, la conception proprement dite de la communication et en dernier lieu, sa mise en œuvre et son suivi.

Au quotidien, Ingrid s'appuie beaucoup sur ses réseaux. Tout d'abord, celui de ses anciens clients qui sont, finalement, ses meilleurs apporteurs d'affaires. Elle s'est, par ailleurs, créée un réseau de partenaires avec lesquels elle travaille régulièrement pour la fabrication et la pose de ses créations. Elle fait partie du RAC (Réseau d'Affaires de Cornouaille) qui regroupe des entrepreneurs et lui permet d'échanger sur son métier d'Indépendant. Depuis 2018, Ingrid a intégré le conseil d'administration de l'OGA de Cornouaille et d'Armor. Active, elle y porte la voix des adhérents et des chefs d'entreprise. Elle participe régulièrement aux formations, notamment relatives à l'actualité, grâce auxquelles elle maintient son niveau d'attention aux problématiques les plus importantes pour un entrepreneur.

Ces contacts sont d'autant plus importants dans des périodes comme celles que nous traversons depuis plus d'un an, même si l'activité a bien redémarré depuis le premier confinement. Ingrid constate avec plaisir que ses clients sont positifs et motivés. Dans cette période compliquée, plusieurs chefs d'entreprise ont pu prendre le temps de réfléchir et de murir leurs projets.

Optimisme, adaptation et fidélité de sa clientèle sont les clés de son succès.

Nous la remercions pour ce témoignage.

En 2014, Ingrid crée Inxa Communication, agence de Communication à Quimper, point d'orgue d'un parcours dédié à la création, au graphisme et à la publicité.

En effet, dès l'école primaire, le cursus d'Ingrid est orienté vers les arts graphiques. C'est en toute logique qu'elle choisit de se lancer dans des études de « Designer industriel ». Ce parcours scolaire l'a, bien évidemment, formaté et lui a permis de développer sa créativité et son niveau en dessin et création graphique.

Au tout début de sa carrière, elle intègre le service urbanisme et architecture d'une grande ville estonienne en tant que designer. Elle travaille sur des projets de communication événementielle avec en parallèle une activité de graphiste. Avant de se mettre à son compte, Ingrid travaille pendant 12 ans en tant que graphiste dans une entreprise d'enseigne et de publicité. Elle en a profité pour acquérir de solides connaissances techniques sur les matériaux, les supports, les techniques de pose et toutes les contraintes liées au suivi d'un projet.

Aujourd'hui, INXA Communication, offre des prestations assez larges pour répondre au mieux aux besoins des entreprises, commerçants et artisans. Elle est spécialisée dans la création graphique, les travaux d'impression, la réalisation

▶ LE CAHIER DE RAPPEL NUMÉRIQUE



Afin de limiter les risques d'exposition à la Covid-19, le Gouvernement a mis en place de nouveaux protocoles sanitaires au mois de mai dernier, lors de la réouverture des commerces.

Les professionnels de certains établissements (restaurants, bars, salles de sport) ont l'obligation de mettre en place un cahier de rappel papier ou numérique (via l'application TousAntiCovid), ceci dans le but de prévenir les clients en cas d'une exposition à risque à la Covid.

Les clients de ces établissements doivent donc renseigner leurs coordonnées à l'entrée, soit manuellement sur un cahier de rappel papier, soit en scannant un QR Code de manière anonyme avec l'application TousAntiCovid.

Un site Web est mis à disposition des professionnels pour générer facilement et gratuitement le QR Code qui doit être affiché à l'entrée de leur établissement : qrcode.tousanticovid.gouv.fr

▶ PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT



Le projet de loi de finances rectificative pour 2021 prévoit la reconduction de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des salariés.

Cette prime, d'une valeur maximale de 1 000 € peut être versée **entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022**. Elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC.

La valeur de cette prime pourra être portée à 2 000 € dans le cas où l'entreprise met en œuvre un accord de participation volontaire.

▶ PROLONGATION DE L'AIDE À LA NUMÉRISATION



Une aide à la numérisation, mise en place en janvier 2021 et initialement réservée aux entreprises de moins de 11 salariés faisant l'objet d'une interdiction d'ouverture au public,

est désormais élargie aux entreprises qui n'ont pas subi de fermeture administrative et également aux professionnels libéraux.

Le dispositif qui devait prendre fin au 31 mars 2021 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Cette aide prend la forme d'un chèque forfaitaire de 500 € (chèque France Num), il couvre tout ou partie des dépenses engagées pour la numérisation.

Pour bénéficier de cette aide, une demande peut être effectuée **jusqu'au 31 juillet 2021**, via le site cheque.francenum.gouv.fr, pour les dépenses facturées entre le 28 janvier 2021 et le 30 juin 2021. Décret 2021-555 du 6/5/2021



De nouvelles mesures pour accompagner les entreprises en sortie de crise

■ PROLONGATION DU PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

Ce dispositif mis en place par la loi 2020-289 du 23 mars 2020 a permis de soutenir la trésorerie d'environ 650 000 entreprises et professionnels.

Il a été prolongé une première fois jusqu'au 30 juin 2021 et sera à nouveau prolongé de 6 mois (projet de loi de finances rectificative 2021). Les entreprises éligibles pourront bénéficier de ce dispositif **jusqu'au 31 décembre 2021**. Il va permettre aux entreprises les plus fragilisées de faire face à des besoins de trésorerie lors de la sortie progressive des aides.

■ PROLONGATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

Institué par l'ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020, le fonds de solidarité vient en aide aux entreprises subissant d'importantes pertes de chiffre d'affaires. L'aide mensuelle peut atteindre 20% du chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 €.

Le fonds de solidarité sera reconduit **jusqu'au 31 août 2021** (projet de loi de finances rectificative 2021). Si la situation sanitaire l'exige, il pourra être prolongé de 4 mois supplémentaires. Il va permettre d'accompagner les entreprises pendant la période d'allègement progressive des contraintes sanitaires et de retour à une activité normale.

Ces aides versées au titre du fonds de solidarité bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR), d'impôt sur les sociétés (IS) et de contributions et cotisations sociales.

Une aide, au titre des stocks saisonniers, a été octroyée automatiquement aux commerçants de détail exerçant dans les secteurs de l'habillement, chaussures, maroquinerie et articles de sport. Cette aide versée à partir du 25 mai 2021 et s'élevant en moyenne à 5 600 €, ne bénéficie par contre pas de cette neutralité fiscale et sociale.



■ AMÉNAGEMENT DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE

A compter du 1er juillet 2021, le dispositif de chômage partiel évolue afin de tenir compte de la reprise de l'activité économique. Le calcul des indemnités versées aux salariés et des allocations perçues par les employeurs est modifié.

A noter que les salariés dont la rémunération est proche du SMIC bénéficieront d'un maintien intégral de leur salaire, quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise.

	Indemnités versées aux salariés (% de la rémunération nette)	Allocations versées aux entreprises (% rémunération horaire brute)
Cas général (en l'absence d'accord d'activité partielle de longue durée APLD)	72% à partir du 1/7/2021	36% à partir du 1/7/2021
Secteurs protégés (S1 et S1 bis)	84 % jusqu'au 31/8/2021 72% à partir du 1/9/2021	60% en juillet 2021 52% en août 2021 36% à partir du 1/9/2021
Etablissements fermés administrativement ou soumis à restriction	72% à partir du 1/11/2021	70% jusqu'au 31/10/2021

■ AIDE AU PAIEMENT DES CHARGES SOCIALES SUR LES SALAIRES ET DES CHARGES SOCIALES PERSONNELLES DES INDÉPENDANTS

Afin d'encourager les employeurs à reprendre leur activité après la levée des restrictions sanitaires, une aide au paiement des charges sociales sera mise en place (projet de loi de finances rectificative pour 2021).

Elle s'adresse aux employeurs de moins de 250 salariés, relevant des secteurs S1 (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, événementiel) et S1 bis (secteurs dépendants du S1), et s'élève à 15% du montant des rémunérations brutes des salariés assujettis à l'assurance chômage pour les périodes d'emploi qui courent jusqu'au 31 août 2021. Cette aide au paiement prend le relais de l'aide au paiement « covid 2 » qui couvrait les périodes d'emploi jusqu'au 30 avril 2021, sauf pour les employeurs faisant l'objet de mesures prolongées d'interdiction d'accueil au public.

Pour les travailleurs indépendants, relevant des secteurs S1 et S1 bis, une réduction des cotisations et contributions de Sécurité Sociale dues au titre de l'année 2021 pourra également être accordée. Le montant de cette réduction sera fixé par décret.

De plus, à partir du mois de juillet 2021, lorsque le montant de la régularisation au titre des cotisations sociales 2020 est connu, **un plan d'apurement** pour son paiement sera automatiquement proposé, si ce montant est supérieur à 500 €. Cette mesure va permettre de prévenir toutes difficultés de trésorerie. La régularisation ne sera donc pas lissée sur les échéances restant à payer jusqu'à la fin de l'année 2021, comme habituellement.

Le travailleur indépendant pourra personnaliser ce plan d'apurement, à partir de son compte en ligne, et ceci dans un délai de 30 jours suivant sa date de réception. La date de démarrage de l'échéancier et sa durée pourront être modifiés sans pénalité ni majoration.

CHIFFRES CLÉS

SMIC et Minimum Garanti depuis le 1er janvier 2021

SMIC horaire	10,25 €
SMIC mensuel (35 heures)	1 554,58 €
Minimum garanti	3,65 €

Plafond de la Sécurité Sociale au 1er janvier 2021

Mensuel :	3 428 €
Annuel :	41 136 €

Indice des prix tous ménages

+1,2% sur les 12 derniers mois
(indice publié par l'INSEE en avril 2021)

Indice du coût de la construction

1 ^{er} trimestre 2020	1 770 €
2 ^e trimestre 2020	1 753 €
3 ^e trimestre 2020	1 765 €
4 ^e trimestre 2020	1 795 €

Indice de référence des loyers

2 ^e trimestre 2020	130,57 €
3 ^e trimestre 2020	130,59 €
4 ^e trimestre 2020	130,52 €
1 ^{er} trimestre 2021	130,69 €

Indice des loyers commerciaux

1 ^{er} trimestre 2020	116,23 €
2 ^e trimestre 2020	115,42 €
3 ^e trimestre 2020	115,70 €
4 ^e trimestre 2020	115,79 €

Remboursement forfaitaire des frais de nourriture

(Limites d'exonération admises par l'URSSAF et le fisc pour 2021)

- **6,70 €** : indemnité de restauration sur le lieu de travail.
- **9,40 €** : indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise.
- **19,10 €** : indemnité de repas en cas de déplacement professionnel (par repas).

Avantage en nature Nourriture au 1er janvier 2021

(À prendre en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale et l'imposition des revenus)

1 repas	4,95 €
2 repas (1 journée)	9,90 €

Limite de déduction des frais de repas BIC/BNC pour 2021

Si repas > ou = 19,10 € : **14,15 €**
Si repas < 19,10 € : coût du repas **-4,95 €**

PROGRAMME DE FORMATION



Malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons pu assurer un programme de formation sur le 1^{er} semestre 2021. Toutes les formations se sont déroulées à distance et ont suscité un intérêt de votre part.

Pour le second semestre 2021, nous espérons pouvoir proposer ce programme à nouveau en présentiel tout en conservant quelques formations en format visio. Nous reviendrons vers vous tous, dès que possible, pour vous informer des prochaines dates de ce programme. Il sera consultable sur notre site internet et vous pourrez vous inscrire directement en ligne : **www.oga-ca.bzh**

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et observations !

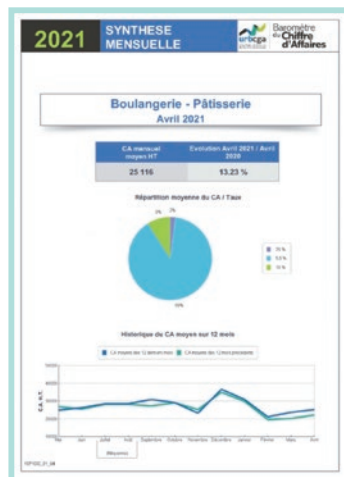
STATISTIQUES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES



Afin de vous fournir une information encore plus représentative et rapide des tendances de l'activité régionale, et grâce à la collecte des chiffres d'affaires mensuels de nos adhérents à partir des déclarations de TVA, **nous publions chaque mois un Baromètre du Chiffre d'Affaires**. Ce baromètre concerne 61 activités commerciales et artisanales.

Pour chaque profession étudiée, une fiche analytique est publiée, présentant l'évolution du chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, **www.oga-ca.bzh**, sur lequel vous avez accès à toutes ces informations (rubrique Statistiques). Le prochain millésime sera disponible courant du mois de septembre.



Synthèse mensuelle
Avril 2021



Ces statistiques annuelles analysent 125 activités du commerce et de l'artisanat au travers des données de près de 10 000 adhérents du Grand Ouest. Elles présentent les principaux indicateurs économiques et financiers pour chacune des professions. Des statistiques professionnelles des activités libérales sont également disponibles sur notre site.



Cette étude annuelle présente, pour chacune des 47 professions commerciales et artisanales analysées, les prix de vente des fonds en fonction du Chiffre d'affaires et une tendance sur les cinq dernières années, dans la région Grand Ouest. Des données sur les cessions de clientèle et de clientèle des activités libérales sont également disponibles sur notre site.

